



Fiche d'information sur l'Accord de Partenariat Economique*

UE - AFRIQUE CENTRALE (CAMEROUN)

Jun 2017

1. Situation actuelle

Le Cameroun et l'UE ont conclu un Accord de Partenariat Economique (APE) le 17 décembre 2007. Cet APE a été signé en janvier 2009 puis approuvé par le Parlement européen le 13 juin 2013 et ratifié par le Cameroun le 22 juillet 2014. Son application provisoire est effective depuis le 4 août 2014.

Cet accord a permis au Cameroun de bénéficier d'un accès libre et sans précédent au marché de l'UE pour ses produits d'exportation tels que la banane, l'aluminium, les produits transformés du cacao, les contreplaqués, et d'autres produits agricoles frais ou transformés dès le 1 janvier 2008, date qui marquait la fin des dispositions commerciales de l'accord de Cotonou. De son côté, l'UE bénéficie d'une libéralisation progressive de ses produits sur le marché du Cameroun depuis le 4 août 2016.

Le Comité APE - institution en charge de la mise en œuvre de l'accord – assure le suivi de l'accord et concrétise le dialogue entre les partenaires (UE et gouvernement camerounais, secteur privé, société civile) dans le domaine du commerce et de l'aide pour le commerce et le développement. Les réunions de ce Comité en mai 2015 et décembre 2016 ont permis d'établir la première décision du Comité APE concernant son organisation et ses règles de fonctionnement et d'engager les discussions en vue de l'actualisation et de l'approfondissement de l'accord.

Les négociations pour un APE complet avec l'ensemble des pays de la région Afrique centrale¹ ont été lancées en octobre 2003. L'APE mis en œuvre entre l'UE et le Cameroun constitue une étape vers cet accord complet régional. En effet, il offre la possibilité de diversifier et d'approfondir le partenariat en fonction des besoins et des objectifs de ses bénéficiaires. Sa vocation étant régionale, il est ouvert à tout pays ou groupe de pays de la région qui souhaiterait y adhérer². Les sept autres pays de la région étudient actuellement la possibilité de rejoindre le Cameroun et d'adhérer à l'accord d'étape.

* Cette fiche d'information sur l'accord de partenariat économique entre l'UE et la région Afrique centrale – Cameroun - ne peut en aucun cas remplacer ou servir à interpréter les dispositions de cet accord.

¹ Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Sao Tome y Principe, Tchad.

² D'un point de vue juridique, l'accord d'étape est un accord régional entre l'UE et la partie Afrique centrale. Côté Afrique centrale, il n'a jusqu'à présent été signé et ratifié que par le Cameroun.

A l'exception du Congo (Brazzaville) et du Gabon, ces pays sont des pays moins avancés (PMA) qui bénéficient actuellement du libre accès au marché de l'UE au titre de l'initiative Tout sauf les armes (TSA). Le Congo (Brazzaville) bénéficie depuis le 1er janvier 2008 du Système des Préférences Généralisé (SPG). Le Gabon, classé pays "à revenu moyen supérieur" (UMI) par la Banque mondiale, ne bénéficie plus de préférences sur le marché européen depuis le 1^{er} janvier 2014. Seul l'APE permettra au Gabon et au Congo (Brazzaville) de s'assurer le libre accès au marché européen sans limite de temps.

2. Principales caractéristiques de l'APE

Commerce des marchandises

Les dispositions sur le commerce des marchandises couvrent :

- L'accès au marché de l'UE en franchise et sans contingent pour toutes les importations en provenance du Cameroun à compter du 1er Janvier 2008 ;
- Une ouverture asymétrique et progressive du marché camerounais aux marchandises de l'UE, en tenant pleinement compte des différences de niveaux de développement entre le Cameroun et l'UE (voir ci-dessous) ;
- Un chapitre sur la défense commerciale, avec des garanties bilatérales permettant à chaque partie de réinstaurer des taxes et des quotas lorsque les importations en provenance de l'autre partie perturbent ou menacent de perturber son économie ;
- Un chapitre sur les obstacles techniques au commerce ainsi que sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), pour aider les exportateurs camerounais à se conformer aux normes de l'UE ;
- Et un chapitre visant à faciliter le commerce grâce à des mesures telles que des procédures douanières plus efficaces et une meilleure coopération entre les administrations (ainsi qu'entre les administrations et les entreprises).

Les marchandises libéralisées dans l'APE

Toutes les importations en provenance du Cameroun accèdent au marché de l'UE sans taxe et sans contingentement depuis le 1er Janvier 2008 et sans limitation de durée. Ceci est une amélioration par rapport au précédent régime commercial de Cotonou. En contrepartie, le Cameroun libéralisera progressivement 80% de ses importations en provenance de l'UE au cours d'une période transitoire de 15 ans.

Les importations en provenance de l'UE dont la libéralisation a été initiée par le Cameroun le 4 août 2016 concernent principalement des machines industrielles (pompes, groupes électrogènes, turbines, etc.), des véhicules, et certains produits chimiques. Ce sont pour la plupart des intrants utilisés par les industries du Cameroun et qui ne sont pas produits localement. L'élimination des droits d'importation réduit les coûts des intrants pour les entreprises locales et bénéficie également aux consommateurs.

Les marchandises qui ne sont pas libéralisées dans l'APE

Le Cameroun a exclu de la libéralisation un certain nombre de produits agricoles et non agricoles transformés, principalement pour assurer la protection de ses marchés agricoles ou industriels considérés comme sensibles mais également pour préserver ses recettes fiscales.

Les produits exclus comprennent la plupart des viandes, les vins et spiritueux, le malt, les produits laitiers, la farine, certains légumes, le bois et ses dérivés, les articles de friperie et les textiles, les peintures et les pneus usagés.

Autres éléments

Un mécanisme de règlement des litiges détaillé est prévu pour permettre la mise en œuvre efficace de l'accord. De nouvelles règles d'origine sont en cours de négociation et seront annexées à l'APE dès que possible. En attendant, le Cameroun bénéficie des règles d'origine améliorées contenues dans le Règlement 2016/1076 (ex 1528/2007) d'accès au marché de l'UE. L'accord maintient également les possibilités inscrites dans l'accord de Cotonou relatives à l'adoption (par l'une ou l'autre partie) de mesures appropriées concernant les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'Etat de droit, les cas graves de corruption.

Coopération au développement

Les dispositions en matière de coopération au développement font le lien avec la politique et les dispositifs de coopération au développement de l'UE. Elles identifient des domaines prioritaires de la coopération nécessaires pour accompagner la mise en œuvre de l'APE. Les principaux domaines identifiés sont :

- Le développement des infrastructures de base à vocation régionale ;
- L'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- Le renforcement, la diversification et l'amélioration de la capacité des secteurs économiques et productifs ;
- L'approfondissement de l'intégration régionale ;
- L'amélioration du climat des affaires ;
- Et l'appui à la mise en œuvre des règles liées au commerce.

Principales caractéristiques du commerce UE-Afrique centrale

Le commerce des marchandises de l'Afrique centrale (2016)

Exportations totales : 20,817 M€ ; exportations vers l'UE : 6,321 M€

Importations totales : 16,773 M€ ; importations en provenance de l'UE : 5,331 M€

L'UE est le premier partenaire commercial de la région Afrique centrale (environ 1/3 des échanges totaux). La balance commerciale entre l'UE et l'Afrique centrale présente un excédent en faveur de l'Afrique centrale. Les principales exportations de l'UE sont les biens industriels et les véhicules. Les principales exportations de l'Afrique centrale sont le pétrole (plus de 61% des exportations de l'Afrique centrale), les minéraux bruts (cuivre), le bois, le diamant, l'aluminium et des produits agricoles tropicaux tels que le cacao, la banane, le caoutchouc, le café. Les produits agricoles (bruts ou transformés) sont en majorité exportés par le Cameroun.

Le commerce des marchandises du Cameroun (2016)

Exportations totales : 2,888 M€ ; exportations vers l'UE : 1,579 M€

Importations totales : 5,107 M€ ; importations en provenance de l'UE : 1,557 M€

En Afrique centrale, le Cameroun est le premier partenaire commercial de l'UE (plus d'1/4 du commerce total de l'UE avec la région). Pour le Cameroun, l'UE est le premier partenaire commercial avec 31% de ses importations et 55% de ses exportations.

Pour consulter l'état des lieux le plus récent, se référer au site suivant :

<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/negotiations-and-agreements/#central-africa>

Pour des informations générales sur les APE voir :

<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/>